

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
06 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **30/04/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **15** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY - COUZON - BIALE - DELORT – DELROC – DUBOE - GUILLOT C - CHAUSSAT - GROS - GUILLAUMARD - GUILLOT D - MANDON - SEAUT - VERGNAUD - LAVESQUE

Absents excusés : MM. CASTAING - MALARD - DAUDOU - PERIER

Pouvoir : CASTAING Fernand donne pouvoir à GUILLAUMARD Bernard

 MALARD Jean-François donne pouvoir à FLORENTY Michel

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Ordre du jour

- 2025.23 Transfert de l'ensemble des archives de la série assainissement au SICTEU
- 2025.24 Rapport 2024 CCICP
- 2025.25 RODP électricité
- 2025.26 RODP gaz
- 2025.27 RODP télécommunications
- 2025.28 Cession bande de terrain ZI 633
- Motion relative au maintien du maillage du service public postal
- Questions diverses
 - Demande de Madame VIVAS pour l'utilisation du puits
 - Réorganisation du secrétariat
 - Compte rendu commission vie scolaire

2025.23 TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES ARCHIVES DE LA SERIE ASSAINISSEMENT AU SICTEU

Monsieur le Maire expose la demande du SICTEU qui souhaite regrouper l'ensemble des archives du syndicat en ses murs, il s'agit selon l'inventaire de 16 boîtes référencées comme ci-dessous dans l'inventaire des archives communales :

40 – Assainissement

401 à 2 **Assainissement non collectif**, travaux 2006-2021 : contrôle de conception, certificats de bonne exécution

401 – 2006-2008

402 – 2008-2021

403 **Assainissement collectif**, travaux tranche 1 : dossier d'avant-projet, dossier de consultation

1993-1997

404 **Assainissement collectif**, travaux tranche 1 : dossier de marché, dossier des tests d'étanchéité, subventions, emprunt, autorisation de branchement, factures, avenant

1993-1997

405 **Assainissement collectif**, travaux tranche 2 : avant-projet, dossier de consultation, dossier de marché, maîtrise d'œuvre

1997-2000

406 **Assainissement collectif**, travaux tranche 2 : subventions, factures, test d'étanchéité, ordre de service, procès-verbaux de réception, autorisation de branchement

1997-2000

407 **Assainissement collectif**, travaux tranche 3 : projet, étude géotechnique, appel d'offre, maîtrise d'œuvre, DCE

2002-2004

408 **Assainissement collectif**, travaux tranche 3 : dossier de marché, subventions, ordre de service, factures, réunions de chantier, test de branchement, autorisation de branchement, inspection télévisée, emprunt

2002-2004

409 **Assainissement collectif**, travaux tranche 4 : avant-projet, projet, maîtrise d'œuvre, plans topographiques, étude géotechnique, convention, DCE

2005-2008

4010 **Assainissement collectif**, travaux tranche 4 : dossier d'appel d'offre, dossier de marché

2005-2008

4011 **Assainissement collectif**, travaux tranche 4 : factures, subventions, dossier de suivi de chantier, emprunt, contrôle étanchéité, autorisation de branchement

2005-2008

4O12 **Assainissement**, schéma communal : correspondance, factures, étude, subventions, délibération, dossier de consultation des bureaux d'études, dossier d'enquête publique sur le zonage d'assainissement (2000-2001) ; travaux du bourg : tranche 1 et 2, projet, factures, correspondance (1960-1966)

1960-2001

4O13 **Station d'épuration**, construction : correspondance, factures, plans, mémoire justificatifs (1953-1971) ; contrôle : fiche de visite, analyse, autorisation (1979-2004)

1953-2004

4O14 **Assainissement**, affermage du réseau : cahier des charges, avenant, correspondance, délibérations, révisions des tarifs, statistiques annuelles

1981-2005

4O15 **Assainissement**, contrôle : VHS du contrôle réseau, CD, rapport

1997-2004

4O16 **Assainissement**, clients : liste (sd) ; demande : correspondance (2016), visite : compte rendu (2008), fonctionnement : correspondance, rapports, contrats, délibérations (1992-2016)

1992-2016

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert des archives assainissement au SICTEU.

CHARGE Monsieur le maire d'en informer les archives départementales

2025.24 RAPPORT 2024 CCICP

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2024, le rapport d'activité de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2025.25 RODP ELECTRICITE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2025.26 RODP GAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2025.27 RODP TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la fiche patrimoine au 31/12/2024 transmise par Orange,

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunications.

CP : 24462 Mairie de Saint Médard de Mussidan

Gestionnaire : 53553

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2025	B2	18,073	19,837	2,030	21,867	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	<p>40 € le km d'artères aériennes</p> <p>30€ le km d'artères souterraines</p> <p>20 € le m² d'emprise au sol</p>	1.62182

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de télécommunications.

2025.28 CESSION BANDE DE TERRAIN ZI 633

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du propriétaire de la parcelle n° ZI 633 de céder une bande de son terrain à la commune, pour l'euro symbolique. Cette bande réservée servira d'accès direct du rond-point de Manieux vers le bourg, pour une surface de 776 m².

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la cession de la bande de terrain ZI 633 pour l'euro symbolique.

PROPOSE de faire un acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU MAILLAGE DU SERVICE PUBLIC POSTAL

OBSERVANT que, dans son rapport consacré à la trajectoire financière de La Poste pour la période 2019-2023, la Cour des comptes avance des propositions qui ne manquent pas d'interpeller les élus locaux et d'interroger sur le devenir du maillage du service public postal,

CONSTATANT en effet que la juridiction financière recommande, afin d'assurer la soutenabilité financière de La Poste, d'une part, de réduire la fréquence de distribution du courrier et le nombre de bureaux de poste, déjà de plus en plus faible au fil des ans et, d'autre part, d'installer certains bureaux de poste dans les maisons France Service,

OBSERVANT que ces propositions reposent sur le déclin du volume de courriers distribués que les nouvelles activités de La Poste ne compensent pas sur le plan financier (livraisons de colis, via la vente en ligne, de plateaux repas ou de médicaments aux aînés et personnes isolées),

NOTANT cependant que, dans son ensemble, le groupe La Poste a connu une forte croissance de son activité avec un chiffre d'affaires de 34 Md€ en 2023, comme l'indique le rapport de la Cour des comptes,

ESTIMANT, de plus, que ces considérations purement financières ne s'accordent pas avec la définition même des missions de service public incombant à La Poste, qui ne devraient pas s'appuyer sur la seule notion de rentabilité mais, au contraire, sur la qualité du service rendu à l'ensemble des usagers,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que malgré ces recommandations de restriction du maillage de la distribution du courrier, la Cour des comptes souhaite une compensation versée à La Poste par l'Etat à hauteur du déficit causé par la baisse du volume de distribution de courriers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉAFFIRME son attachement à la présence d'un service postal de qualité, avec le maintien d'une distribution du courrier effective et du nombre de bureaux de poste au service de la population, et en particulier des aînés, des personnes à mobilité réduite et des personnes en difficulté pour utiliser le numérique,

SOULIGNE le caractère essentiel de la présence des facteurs en milieu rural pour le maintien du lien social auprès des personnes isolées,

RAPPELLE que si les préconisations du rapport de la Cour des comptes, qui intervient à neuf mois de la fin du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, devaient être retenues pour le prochain contrat, elles auraient un impact catastrophique dans les territoires ruraux,

ALERTE sur le fait que, l'an passé, l'Etat prévoyait de baisser sa participation de 50 millions d'euros avant d'y renoncer in extremis,

RAPPELLE que les fondations du service public reposent sur la garantie de son accès pour tous et partout,

DEMANDE par conséquent à l'Etat de garantir à La Poste le financement de toutes ses missions de service public,

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE MADAME VIVAS POUR L'UTILISATION DU PUIT

Mme VIVAS demande l'autorisation de puiser de l'eau dans le puits derrière le centre de santé.

Pour : 4 Contre : 12 Abstention : 2

REORGANISATION DU SECRETARIAT

Monsieur le Maire que l'une des secrétaire est en arrêt maladie, le conseil municipal décide de rechercher une secrétaire pour remplacer l'agente absente.

COMPTE RENDU COMMISSION VIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la commission scolaire concernant le portail famille :

1. Délai pour l'inscription cantine et garderie ?

1 semaine avant sauf cas exceptionnel par sms et/ou appel téléphone garderie 07 43 15 81 73

2. Si pas réservé, qu'est-ce qu'il se passe ?

Surfacturation : 5 €

3. Si réservé mais pas là, que se passe-t-il ?

Facturé le prix de la prestation

4. Délai demande d'annulation d'une réservation ?

La veille

5. Quand commençons-nous ? Par quoi, commençons-nous : réservation cantine et/ou garderie ?

Nous commencerons en juin/juillet seulement pour les réservations cantine. Cela permettra aux familles de découvrir le Portail (celui-ci est déjà mis en place à l'ALSH de Mussidan.

6. Comment cela se passe pour le personnel éducatif ?

Pas d'augmentation de prix pour le personnel éducatif (enseignants, AESH, ...)

Pas de panier repas pour les employés communaux ne travaillant pas à la cantine.

7. Modifie-t-on les tarifs ?

Même tarif pour la cantine (1,90€)

Modification pour la garderie (prix moyen de septembre 2024 à février 2025_cf document Excel)

- Garderie du matin = 1,30 €
- Garderie du soir = 2,10 €

8. Mettons-nous un seuil de capacité pour la garderie ?

Nous étions partis sur 40 maxi, et au-delà de 25/30 enfants garderie à la cantine, mais après avis de M. BERWIT du SDIS, le max est de 50 enfants. En pratique, il n'y aura jamais 50 enfants dans la garderie, ils seront dispatchés dans la classe ULIS, sous le préau, dans la cour de récréation, voire dans la cantine).

Le conseil valide ce compte rendu de la commission scolaire.

Le conseil demande que l'accès aux voitures soit interdit à partir de 8h00, un mot devra être distribué aux parents et un panneau installé pour le signaler. Il faudra également l'ajouter au règlement intérieur pour la rentrée prochaine.

EVACUATION DE 2 MAISONS PENDANT LES INNONDATIONS

Le 22 et 23 avril 2025, pendant l'épisode d'inondation, 2 maisons ont été évacuées à Chandos par les pompiers.

FETE LOCALE

La fête locale aura lieu du 30/05/2025 au 01/06/2025. Le repas du samedi midi offert traditionnellement par la Commune aux habitants sera servi par le comité des fêtes avec l'aide des conseillers. Les achats seront à prévoir une semaine avant.

IMPLANTATION DU CIRQUE

Faire une étude de sol avant toutes démarches.

ACQUISITION DES TERRAINS H 370 – H371 – H372 – H 373

Le dossier a été transmis au Notaire.

FUTURE INSTALLATION D'UN DENTISTE

Monsieur le Maire informe le conseil que le candidat demande un délai de 1 à 2 ans après ses études pour s'installer sur la Commune afin de lui permettre de se perfectionner et de trouver du matériel à acheter.

POSE DES PANNEAUX DONS D'ORGANES

L'installation des panneaux sera le 27 mai 2025 à 18h30 avec Damien DELAC, rendez-vous à la Mairie pour le départ.

LEGERE FUITE DE GAZ A L'ECOLE

Le bureau de contrôle APAVE a détecté une légère fuite de gaz aux abords de l'école, l'entreprise thermique service est réintervenue sur une réparation qu'ils avaient effectués en décembre 2020 et qui s'est avéré défectueuse, la fuite est dorénavant réparée.

PROCHAIN CONSEIL

- Courrier la mise en péril de l'ancien bâtiment était l'entreprise de reliure celui-ci tombe en ruine.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	
<i>MALARD</i>	<i>Excusé</i>	<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>		<i>GUILLOT D</i>	
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>		<i>MANDON</i>	
<i>CASTAING</i>	<i>Excusé</i>	<i>PERIER</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Absente</i>	<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>			